

2026 DPE 25 Subventions (34 700 €) et conventions avec 3 associations participant à la mise en réseau et l'animation de sites de compostage de proximité.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération en date du 2026 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose d'attribuer 3 subventions d'un montant total de 34 700 euros aux structures : L'Accueilllette du 9^e (Paris Centre, 8^e, 9^e, 10^e, 12^e, 17^e et 18^e), Ric Rac (19^e), et Zéro Waste Paris (5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e) et de lui autoriser à signer les conventions passées avec ces structures.

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre LOMBARD au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer 3 conventions annuelles d'objectifs avec les associations L'accueillette du 9^e, Ric Rac, et Zéro Waste Paris dont les textes sont joints à la présente délibération,

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association L'Accueillette du 9e (numéro PARIS ASSOS 190030, numéro de dossier 2026_06323)

Article 3 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Ric Rac (numéro Paris Asso 194174, numéro de dossier 2026_07787)

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6.700 euros est attribuée à l'association Zéro Waste Paris (numéro PARIS ASSOS 190396, numéro de dossier 2026_09772)

Article 5 : Les dépenses correspondantes (34 700 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.